

# COMMUNE

16, Place de la mairie

69380 ALIX

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-19

**OBJET : Réglementation de circulation rue Aymé Chalus**

**Le Maire d'ALIX,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 15 mars 2023 par l'entreprise GONNET Travaux Publics domiciliée 133 Chemin des libellules, 69400 ARNAS, agissant pour le compte de SUEZ, pour l'exécution de travaux de remise à la cote tampon EP au 418 rue Aymé Chalus (RD76) à ALIX,

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,

### ARRÊTÉ:

#### **Article 1 : Autorisation**

L'entreprise GONNET TP domiciliée 133 Chemin des libellules 69400 ARNAS est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 22 mars 2023 pour une durée de 10 jours.

#### **Article 2 : circulation**

La circulation se fera par alternat manuel. La durée prévisionnelle des travaux est d'une demie journée.

#### **Article 3 : stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

#### **Article 4 : signalisation**

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : [mairie@alix-village.fr](mailto:mairie@alix-village.fr).**

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

#### **Article 4 : remise en état des lieux**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

#### **Article 5 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à :

- Service Voirie Ouest du Département
- La Gendarmerie d'Anse
- GONNET TP

- *SNAP de la Pray*

Fait à ALIX, le 16 mars 2023  
Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX

